

# APPEL À PROJET ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES

MISE À DISPOSITION  
DE LOCAUX MUNICIPAUX  
POUR DÉPLOYER  
UNE ACTIVITÉ  
D'ATELIERS ARTISTIQUES



# Table des matières

## Préambule

<b>I. Contextualisation</b> .....	3
<b>II. Objet de l'appel à projet</b> .....	3
<b>III. Cahier des charges administratives</b>	
1. Convention d'Objectifs et de Moyens .....	4
2. Etat des lieux.....	5
3. Assurances .....	5
4. Démarches administratives .....	5
5. Résiliation de la convention .....	5
6. Sécurité du public.....	5
7. Redevance.....	5
<b>IV. Cahier des charges techniques</b>	
1. Entretien, maintenance et réparation.....	5
2. Aménagements.....	5
<b>V. Dossier de candidature</b> .....	6
<b>VI. Déroulement de la procédure</b>	
1. Dépôt des dossiers .....	6
2. Visites organisées .....	6
3. Analyse des candidatures.....	6
<b>VII Critères de jugement des offres</b> .....	7
<b>VIII Conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens</b> .....	7
<b>IX Abandon de l'appel à projets</b> .....	7
<b>X. Contenu du dossier de consultation</b> .....	7

**Annexe 1** : Plan des locaux mis à disposition dans le cadre de l'AAP

**Annexe 2** : Photographies des locaux

**Annexe 3** : Liens vers des documents ressources

## Préambule

La Ville de Langon est engagée dans un projet de ville partenarial en mode « NATURE, PROXIMITE, CULTURE ».

Ces fondamentaux se traduisent dans l'ensemble des projets que la collectivité souhaite impulser.

NATURE au regard de la transition écologique à mettre en œuvre sur le territoire par des politiques environnementales, énergétiques et alimentaires volontaires ;

PROXIMITE pour l'attention portée par la collectivité envers ses habitants et usagers en construisant une échelle de projets favorisant la convivialité et la solidarité, support de services accessibles à tou.te.s et de liens porteurs d'un équilibre social ;

CULTURE, pour rendre le territoire attractif et désirable, en construisant une identité culturelle ou récréative inclusive.

Le présent appel projet, comme toute autre action de la collectivité, se doit donc d'entrer en mode projet en traduisant ces trois piliers du projet de ville aujourd'hui déclinés de façon transversale dans toutes les actions de la collectivité.

## I. Contextualisation

Faire des pratiques culturelles un outil de développement social et identitaire est l'un des objectifs de la Ville de Langon. Pour cela, elle s'attache à définir une politique culturelle permettant de définir le désir de culture qu'elle souhaite susciter.

Elle se positionne dans le paysage culturel régional en tirant partie de sa position stratégique à l'interface des périphéries et des territoires ruraux pour :

- Se définir comme un incubateur d'idées et un initiateur d'actions nouvelles
- S'appuyer sur la mixité des publics présents ou à venir
- Valoriser son patrimoine matériel et immatériel
- Instaurer un dialogue entre les sites et les publics
- Développer la promotion du territoire au travers du développement numérique
- Mobiliser les acteurs du territoire en mettant en récit les actions en cours dans l'ensemble des autres domaines du projet de ville (environnement, urbanisme, économie, social, numérique ...)

La Ville de Langon dispose d'outils de haute qualité (infrastructures sportives, culturelles, bâtiments mis à la disposition d'usagers de la ville). En complément des moyens dont elle dispose, elle entend faire la place à des volontés associatives qui viennent compléter l'offre municipale.

## II. Objet de l'appel à projet

La Ville de Langon a pour objectif de développer, tout au long de l'année, une offre complémentaire en arts plastiques, régulière, qualitative, originale, en direction d'un public varié.

Les locaux mis à disposition du porteur de projet sont visibles en annexe 1 et se situent au rez-de-chaussée du centre culturel des Carmes de Langon.

Le porteur de projet aura la possibilité de proposer plusieurs activités en arts plastiques et devra s'assurer de la complémentarité de ceux-ci avec les actions déjà présentes sur le territoire qu'il investit.

La proposition apportée tirera partie :

- Des actions culturelles mises en place par la Ville de Langon, notamment celles proposées au cœur du centre culturel des Carmes
- Des projets portés par les associations culturelles du territoire
- D'une offre s'inscrivant dans la complémentarité de l'existant
- Des nouvelles formes d'expressions graphiques
- De veiller à être accessible au plus grand nombre
- De porter une attention particulière sur le public jeune pour lequel la Ville de Langon n'a de cesse de développer l'ouverture d'esprit

Ainsi la Ville de Langon portera une attention particulière aux projets qui proposeront un regard sensible du territoire, que ce soit ses habitants, son environnement, ses activités présentes.

Grâce à une Convention d'Objectifs et de Moyens, le porteur de projet développera librement son activité, sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et incluant obligatoirement la période du temps scolaire (du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025) et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement de l'activité selon ses besoins.

Le projet d'atelier d'arts plastiques s'inscrit dans le projet plus global d'animation et de développement culturels en cohérence avec les actions menées par la Ville, notamment en matière de développement durable sur le territoire.

Dans ce cadre, la démarche éco-responsable et zéro déchet est à privilégier dans le projet proposé : recyclage des déchets, utilisation de matériaux recyclables et / ou réutilisables, rechargeables, inscription du projet dans son environnement naturel, social, urbain.

### **III. Documents administratifs**

#### **1. Convention d'Objectifs et de Moyens**

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention de mise à disposition, précaire et révocable, non constitutive de droits réels et instruite par le propriétaire (Ville de Langon). Cette autorisation sera temporaire, valable pour une durée d'un an.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne pourra être constitué.

Les projets proposés pourront se développer dans les locaux mis à disposition de l'occupant, à savoir un bureau et une salle d'atelier se situant au rez-de-chaussée du centre culturel des Carmes. Leur description fait l'objet d'une annexe en fin de ce document.

## **2. Etat des lieux**

Les locaux mis à disposition du porteur de projet sont considérés a priori comme étant en parfait état. Chaque année avant et après la période annuelle d'exploitation, cet espace fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projets.

A l'issue de la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les locaux dans leur état initial si la collaboration avec la Ville de Langon n'était pas reconduite.

## **3. Assurances**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Ville de Langon. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

## **4. Démarches administratives**

Le porteur de projet devra effectuer les démarches auprès de la Ville pour l'obtention d'autorisations nécessaires si besoin. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

## **5. Résiliation de la convention**

La convention de mise à disposition sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

## **6. Sécurité du public**

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

## **7. Redevance**

Un montant de 120 euros par mois sera demandé au porteur de projet sur la durée de l'utilisation des locaux.

## IV. Documents techniques

### 1. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation des ordures ménagères.
- assurer la maintenance technique de ses équipements,
- effectuer le nettoyage ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Ville de Langon ne pourra être engagée.

### 2. Aménagements

Du mobilier peut être mis à la disposition du porteur de projet.

Le porteur de projet veillera à l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

## V. Dossier de réponse

Il est demandé aux candidats de déposer un dossier comportant :

- Une lettre exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient particulièrement ce candidat pour la réaliser ;
- Les références professionnelles
- **Une présentation détaillée du projet comprenant :**
  - Le concept de l'atelier d'arts plastiques et ses modalités de mise en œuvre (par exemple, à qui il s'adresse)
  - Le rythme des ateliers proposés entre temps scolaire et non scolaire
  - Les idées novatrices et les animations proposées
  - Des références (CV des intervenants, bio)
  - Les liens imaginés avec les autres acteurs culturels de la Ville
  - Les passerelles prévues avec les acteurs sociaux du territoire, les associations, les publics en difficulté, etc

Le candidat devra présenter un projet permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

## VI. Déroulement de la procédure

### 1. Dépôt des dossiers

Les projets des candidats seront transmis avant le 1/05/2024 par voie numérique à [florence.cailton@langon33.fr](mailto:florence.cailton@langon33.fr) ou par voie postale à

**Florence Cailton**  
**Hôtel de Ville**  
**14 allées Jean Jaurès**  
**33210 Langon**



## **2. Visites organisées**

Préalablement à la remise des projets, les candidats pourront effectuer une visite du site avec l'accompagnement d'un agent de la collectivité.

La visite est programmée **le 8 avril 2024 de 15 h à 16 h** au Centre culturel des Carmes.

## **3. Modalité d'instruction des projets**

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La présentation des projets se fera devant un comité mis en place par la commune.

Le comité sélectionnera un maximum de trois candidats qu'il pourra solliciter pour un entretien venant en complément du dossier.

## **VII Critères de sélection des projets**

Afin de départager les candidats, les critères suivants seront étudiés pour les départager :

- Les capacités professionnelles et techniques du candidat, son expérience
- L'originalité du concept et la qualité de l'offre proposée
- La prise en compte du territoire

## **VIII Conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens**

Le comité propose le lauréat ainsi qu'un projet de convention au conseil municipal pour décision.

Toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de l'Appel à Projets demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Important : à l'issue de la sélection, les candidats s'engagent à déposer l'ensemble des autorisations nécessaires auprès des différents services associés, en produisant notamment à leur charge des pièces écrites ou graphiques contractuelles.

## **IX Abandon de l'appel à projets**

La Ville de Langon informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

## **X. Contenu du dossier**

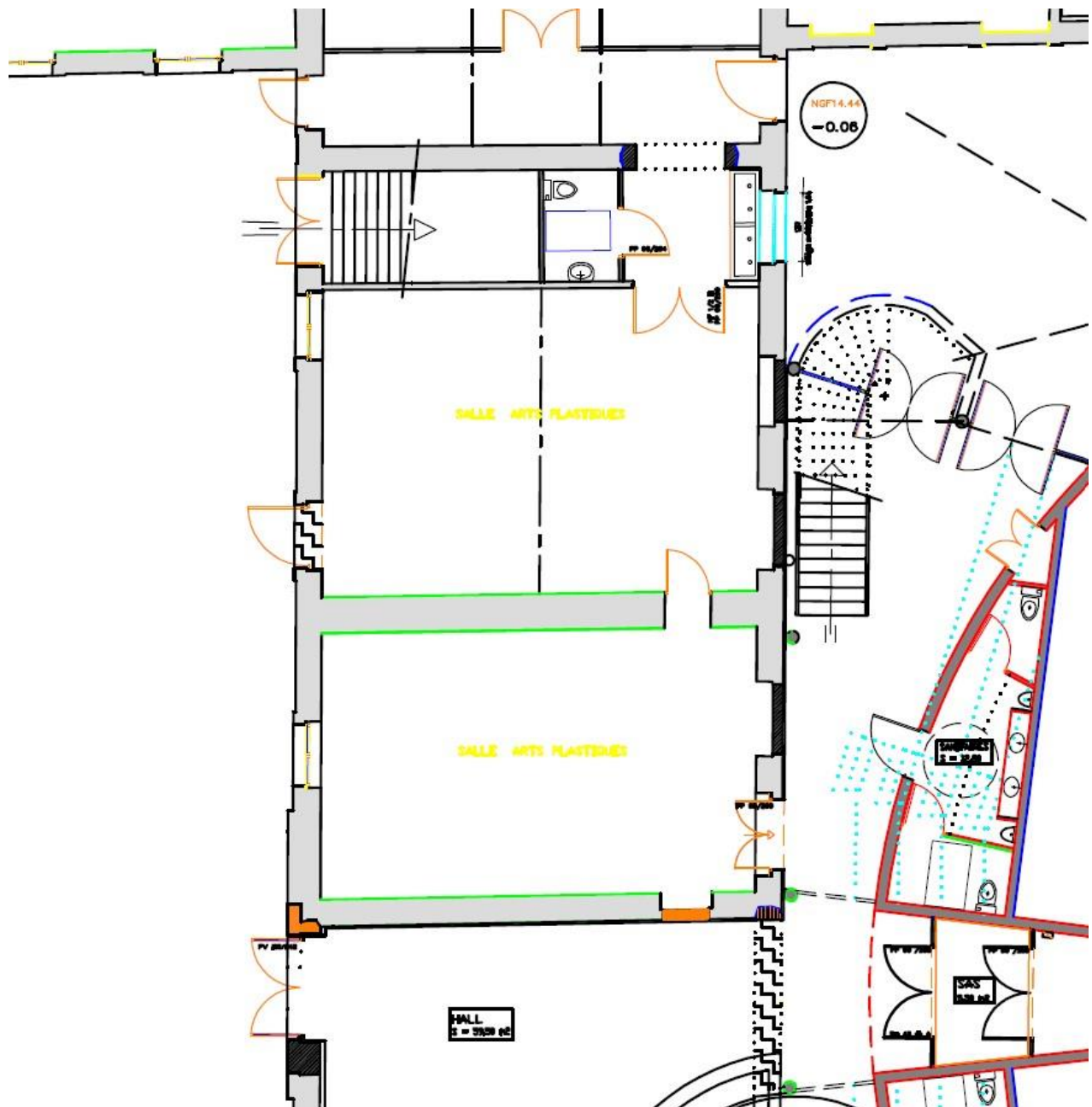
Le dossier d'avis d'appel à projet est constitué :

- du présent document
- de la description des locaux qui sont mis à la disposition du porteur de projet (plans)

- de photographies des locaux
- de liens vers des documents ressources

## ANNEXES

1 – Plan des locaux mis à disposition dans le cadre de l'AAP



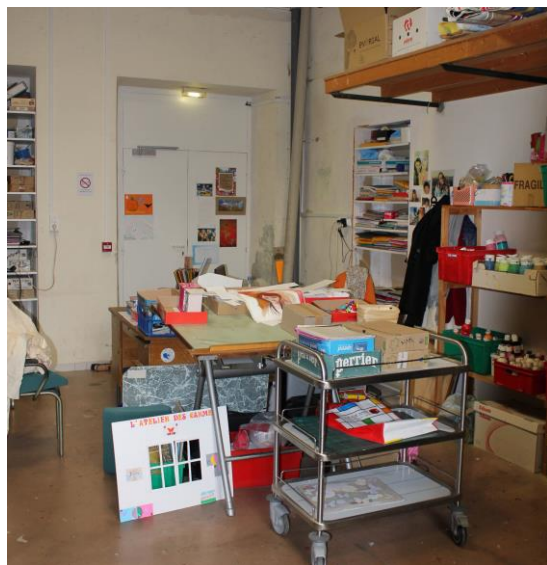


Détail des locaux concernés dans le cadre de l'Appel à Projets : 2 salles d'arts plastiques, 1 sanitaire, un point d'eau



Plan du rez-de-chaussée du Centre culturel des Carmes

## 2 – Photographies des locaux



Espace bureau et lieu de stockage



Salle de cours

## 3 – Liens vers des documents ressources

- <https://www.langon33.fr/>
- <https://www.lescarnes.fr/>
- <https://www.lescarnes.fr/cours>